

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 15 mai 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

122-05-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

6.3 Résolution mandatant la MRC de L'Assomption afin de demander l'avis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sur le statut du fossé de drainage au pied du talus de la rue Béram

----- A D O P T É E -----

123-05-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 avril 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 23 avril 2024 à 11h30.

----- A D O P T É E -----

124-05-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 370-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'agrandir la zone C2-05 à même les zones C2-08 et H2-02

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 370-24 vise à agrandir la zone C2-05 à même les zones C2-08 et H2-02 en y incluant les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532, 2 364 400, 2 364 403, 4 518 987, 4 518 988, 4 518 989, 4 518 990 et 2 364 396 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 26 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'avis référendaire a été publié le 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 17 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 370-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin d'agrandir la zone C2-05 à même les zones C2-08 et H2-02 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

125-05-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 076-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville afin de modifier la tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 076-01 vise à modifier la tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 17 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 076-01 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville afin de modifier la tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

126-05-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'avril 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 mai 2024 au montant de 1 208 554,14 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 avril 2024 au montant de 1 132 252,72 \$, les salaires au montant de 136 784,61 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt du rapport financier de l'année 2023 et du rapport des auditeurs indépendants

Ce point est ajourné au 28 mai 2024.

Dépôt du rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie - 2022

La greffière dépose le rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2022.

Dépôt du rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie - 2023

La greffière dépose le rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2023.

127-05-2024

Résolution désignant l'UMQ à titre de mandataire quant au regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de la Ville de L'Épiphanie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le maire ou la mairesse suppléante, le cas échéant, et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.
4. QUE selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

----- ADOPTÉE -----

128-05-2024

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Wilson appartenant à Mélanie Beaulieu (662 chemin Seigneurial)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a ordonné par résolution, le 15 novembre 2023, l'évaluation de Wilson, chien de sexe mâle de type Dogue de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation comportementale de l'animal a eu lieu le 6 février 2024 au Carrefour Canin de Lanaudière en vertu de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 de la Ville de L'Épiphanie relatif aux animaux ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation a été réalisée par la Dre Myriam Parent, médecin-vétérinaire qualifiée mandaté par la Ville ainsi que Mme Francine Morin, comportementaliste spécialisée en agression canine et membre du RCIEC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette évaluation, un préavis d'ordonnance a été envoyé par huissier afin de laisser le délai requis de 15 jours afin de permettre au propriétaire de faire connaître ces observations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le chien WILSON ci-haut décrit soit déclaré potentiellement dangereux.

3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne les éléments suivants :
- Une consultation avec un vétérinaire spécialisé en comportement afin d'évaluer si l'animal a besoin d'une thérapie médicamenteuse. Le rapport doit parvenir à la Ville dans un délai maximal de 60 jours. Le cas échéant, les factures des médicaments prescrits doivent parvenir à la Ville à tous les 6 mois;
 - Une thérapie comportementale (différente de l'obéissance) sous la supervision d'un spécialiste canin, qui utilise des méthodes positives doit être débutée dans un délai maximal de 60 jours. Des rapports mensuels et un rapport final doivent être remis à la Ville;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises pour minimiser les risques en vertu du règlement 028 dans un délai maximal de 7 jours;
 - Fournir un document expliquant les mesures prises à l'ouverture d'une porte afin que l'animal ne puisse s'élancer à l'extérieur de la propriété dans un délai maximal de 7 jours;
 - Obtenir une licence pour chiens potentiellement dangereux dans un délai de 30 jours.

----- ADOPTÉE -----

129-05-2024

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Oslo appartenant à Magali Laurin (110 place Melançon #302)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a ordonné par résolution, le 5 décembre 2023, l'évaluation de OSLO, chien de sexe mâle de type bouledogue français ;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation comportementale de l'animal a eu lieu le 6 février 2024 au Carrefour Canin de Lanaudière en vertu de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 de la Ville de L'Épiphanie relatif aux animaux ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation a été réalisée par la Dre Myriam Parent, médecin-vétérinaire qualifiée mandaté par la Ville ainsi que Mme Francine Morin, comportementaliste spécialisée en agression canine et membre du RCIEC ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette évaluation, un préavis d'ordonnance, la déclaration statutaire et le rapport d'évaluation ont été envoyés par huissier afin de laisser le délai requis de 15 jours afin de permettre au propriétaire de faire connaître ces observations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le chien OSLO ci-haut décrit soit déclaré potentiellement dangereux.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne les éléments suivants :
 - Une consultation avec un vétérinaire spécialisé en comportement afin d'évaluer si l'animal a besoin d'une thérapie médicamenteuse. Le rapport doit parvenir à la Ville dans un délai maximal de 60 jours. Le cas échéant, les factures des médicaments prescrits doivent parvenir à la Ville à tous les 6 mois;

- Une thérapie comportementale (différente de l'obéissance) sous la supervision d'un spécialiste canin, qui utilise des méthodes positives doit être débutée dans un délai maximal de 60 jours. Des rapports mensuels et un rapport final doivent être remis à la Ville;
- Fournir un document expliquant les mesures prises pour minimiser les risques en vertu du règlement 028 dans un délai maximal de 7 jours;
- Fournir un document expliquant les mesures prises à l'ouverture d'une porte afin que l'animal ne puisse s'élancer à l'extérieur de la propriété dans un délai maximal de 7 jours;
- Obtenir une licence pour chiens potentiellement dangereux dans un délai de 30 jours.

----- A D O P T É E -----

130-05-2024

Résolution nommant un délégué et un délégué substitut au comité intermunicipal de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé la signature d'une nouvelle entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie avec la Ville de Repentigny et la Ville de Charlemagne, en vertu de sa résolution 101-04-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les délégués au comité intermunicipal de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie nomme monsieur le maire, Steve Plante, à titre de délégué et monsieur le conseiller, Stéphane Amireault, à titre de délégué substitut au comité intermunicipal de sécurité incendie.

----- A D O P T É E -----

131-05-2024

Résolution autorisant l'adoption du Plan de mesures d'urgence du barrage X0004073

CONSIDÉRANT que le barrage X0004073 est la propriété de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage est assujéti à la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) et au Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 73-03-2023, le conseil municipal octroyait un mandat pour une étude de rupture du barrage X0004073 et la production des cartes d'inondation conformément au Règlement sur la sécurité des barrages ;

CONSIDÉRANT que le plan de mesures d'urgence a été réalisé par la firme WSP Canada inc. en conformité avec l'article 35 du Règlement sur la sécurité des barrages (RSB) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'adoption du Plan de mesures d'urgence du barrage X0004073 en cas de rupture tel que préparé par la firme WSP Canada inc. et déposé en avril 2024 portant le numéro de projet 221-00411-00.

----- ADOPTÉE -----

Résolution octroyant le contrat d'entretien des chemins d'hiver

Ce point est ajourné au 28 mai 2024.

132-05-2024

Résolution autorisant la reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration (JHK47789 – 60037 (14) – 20230627-021)

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses d'un montant de 24 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- ADOPTÉE -----

133-05-2024

Résolution octroyant le contrat de tonte de gazon sur des terrains municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la tonte de gazon sur certains terrains municipaux à savoir : 131, rue Notre-Dame, 131, rue Amireault, terrain vacant chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie ICOUPE au montant de 17 131,28 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de tonte de gazon sur des terrains municipaux, à la compagnie ICOUPE au montant de 17 131,28 \$, taxes incluses selon la soumission en date du 29 avril 2024.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

134-05-2024

Résolution exprimant les demandes de la Ville de L'Épiphanie au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions portant les numéros 216-07-2019, 98-03-201 et 259-07-2022, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a exprimé au ministère des Transports du Québec différentes préoccupations et demandes ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces demandes certains projets ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réitérer certaines demandes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :
 - L'analyse de la circulation pour une meilleure programmation des lumières à l'intersection des routes 341 et 339 en fonction des flux de circulation;
 - Approbation des options de réaménagement proposées de la route 339 (rue Notre-Dame) entre la rue Leblanc et la route 341;
 - Le pavage du pont Chartrand;
 - L'élargissement de la route 339 entre la 1^{re} Avenue et 1 rue des Sulpiciens afin d'intégrer une piste multifonction;
 - L'élargissement de la route 339 (rue Notre-Dame) entre la rue des Pléiades et la place Rancourt afin d'intégrer une piste multifonction;
 - Des ententes d'entretien étendues (entretien des accotements et signalisation);
 - L'ajout de brise-vent le long de la route 341 afin de diminuer la poudrierie;
 - Plan d'aménagement de plantation d'arbre le long de la piste multifonction de la route 341 entre la rue Béram et la rue Majeau;

- Correction de l'asphalte devant le 947 rang de l'Achigan Nord (Route 339);
- Diminution de la vitesse dans le secteur du 1425 rang de l'Achigan Nord (Route 339).

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

Ce point est ajourné au 28 mai 2024.

135-05-2024

Résolution octroyant le contrat de nettoyage des puisards, fosses septiques, conduits d'égouts et ponceaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie fait nettoyer périodiquement certains éléments des égouts, des puisards et des installations septiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs potentiels pour le contrat de nettoyage des puisards, fosses septiques, conduit d'égouts et ponceaux ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie EBI Envirotech inc. au montant de 23 777,18 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat pour le nettoyage des puisards, fosses septiques, conduits d'égouts et ponceaux pour l'année 2024 à la compagnie EBI Envirotech inc. au montant de 23 777,18\$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

136-05-2024

Résolution mandatant la MRC de L'Assomption afin de demander l'avis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs sur le statut du fossé de drainage au pied du talus de la rue Béram

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait réaliser un plan de gestion des eaux de surface pour le domaine des Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT que l'application de certaines solutions nécessite de connaître le statut du fossé de drainage situé au pied du talus au sud de la rue Béram entre les rues Poitras et la route 341 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate la MRC de L'Assomption pour demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le statut légal de ce fossé.

----- ADOPTÉE -----

137-05-2024

Résolution relative à la demande #2024-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 339 (rue Angélique)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 339, rue Angélique ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-069 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation d'André Gendron, arpenteur-géomètre, reçu et daté du 7 mars 2024 (minute 16 272, dossier 7318) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture pour la construction d'une maison unifamiliale signés et scellés par Jean-François Paradis, Technologue professionnel de la firme Plan Maison Québec, reçus et datés du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés de l'agrandissement sont les suivants :

Revêtement

- Toiture de tôle de Profiletek, modèle pro150, couleur Minerais de fer;
- Revêtement de bois usiné de Maibec, CanExel, Vstyle, couleur Blanc;
- Fenêtres et Portes PVC couleur Minerai de fer;
- Soffites et fascia couleur Minerai de fer;
- Éléments en bois illustrés aux élévations (ornement de corniche, colonnes, etc.) sont fabriqués en bois plein, ou bois d'œuvre recouvert de pin teint de couleur naturelle.

CONSIDÉRANT qu'aux plans d'architecture pour la construction d'une maison unifamiliale, la perspective couleur du bâtiment projeté présentée ne correspond pas aux élévations projetées de chacune des façades du bâtiment qui y sont aussi présentées ;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade du bâtiment principal doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles de la rue, alors que le traitement de la façade avant semble avoir été négligé au niveau de la fenestration et limite la création d'un intérêt architectural aux vues de la rue ;

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie, tant en ce qui concerne les décrochés, détails, matériaux, couleurs et ouvertures ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-04-43 adoptée le 29 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 363 339 (rue Angélique) assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande de PIIA n°2024-011 en raison du manque de concordance entre les plans déposés et les visuels déposés pour analyse.

----- A D O P T É E -----

138-05-2024

Résolution relative à la demande #2023-00042 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 451 239 (rue Béram)

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00042 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 451 239 (rue Béram) ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2023-00269 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-03 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT le plan topographique plan-projet d'implantation de Gilles Dupont de la firme Dupont & Associés, arpenteur-géomètre, reçu le 15 avril 2024 (minute 4188, dossier 30479) ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Janie Brassard, Technologue Professionnel de la firme LB. Architecture Design, datés du 12 avril 2024 et reçus le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les plans de perspective en couleur reçus de madame Chantal Côté le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Maçonnerie de pierre de Rinox, modèle Novello, couleur Charbon cendré avec retour de matériaux sur les murs latéraux;
- Revêtement de bois usiné de Maibec, CanExel, modèle CED-R'VUE, 6", couleur Granit;
- Bardeau d'asphalte, de BP, modèle Mystique, couleur Noir 2 tons;
- Fenestration en PVC de couleur noire;
- Fascias et soffites en aluminium de couleur noire.

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la révision de la précédente demande de PIIA qui a fait l'objet d'une analyse par le Comité et le Conseil et qui, à travers les résolutions CCU-2024-03-22 et 78-03-2024, a été refusée;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de la toiture a été corrigée de manière à être compatible avec le type de forme et de volume du secteur existant;

CONSIDÉRANT que le jeu avec les volumes, les décrochés et la disposition des matériaux de la nouvelle proposition améliore l'intégration visuelle du projet;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation au secteur dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre n'est prévu d'être planté dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-04-44 adoptée le 29 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 6 451 239 (rue Béram) assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2023-00042 avec la condition suivante :

- QU'il soit planté deux arbres dans la cour avant

----- A D O P T É E -----

139-05-2024

Résolution relative à la demande #2024-012 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale jumelée situé sur le lot 2 364 550, au 46-48, rue des Pléiades

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-012 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment bifamilial jumelé situé sur le lot 2 364 550, au 46-48, rue des Pléiades ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-076 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-14 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le document de CCU, préparé par EPA architecture, daté du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de brique, de Permacon, Melville Slik, de couleur Nuancé gris Newport;
- Revêtement de fibro-ciment de James Hardie, Hardieplank, de couleur Gris perle;
- Revêtement en panneau d'aluminium de Longboard, modèle Longboard, de couleur Italian Rosewood;
- Bardeau d'asphalte de IKO, modèle Dynasty, de couleur Glasier;
- Fenestration en PVC de couleur Noir à l'extérieur et blanc à l'intérieur;
- Fascia & soffite en aluminium, de couleur Charbon.

CONSIDÉRANT que la construction s'harmonise au style des propriétés du secteur ;

CONSIDÉRANT que le type, le nombre, la couleur des matériaux composant les élévations du bâtiment sont en relation avec l'usage du bâtiment et s'intègrent avec les autres constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments principaux doivent privilégier principalement les éléments de maçonnerie, tout particulièrement pour les murs visibles de la rue et au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade du bâtiment principal doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-04-45 adoptée le 29 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale jumelée situé sur le lot 2 364 550, au 46-48, rue des Pléiades assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-012 aux conditions suivantes :
 - a. Que soit recouvert de revêtement de brique, de Permacon, Melville Slik, de couleur Nuancé gris Newport les parties suivantes de la façade avant, comme démontré par l'image ici-bas:
 - i. Partie A : À partir de la base de la ferme de toit jusqu'au sol;
 - ii. Partie C : Le mur où se situe la porte d'entrée principale ainsi que le mur qui lui est contigu composé d'une fenêtre;



- b. Que le bâtiment conserve ses retours de matériaux sur le mur latéral.

----- ADOPTÉE -----

140-05-2024

Résolution relative à la demande #2024-013 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée situé sur le lot 2 364 549 au 52, rue des Pléiades

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-013 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment unifamilial jumelé situé sur le 2 364 549, au 52, rue des Pléiades ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-081 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-14 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le document de CCU, préparé par EPA architecture, daté du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- Revêtement de brique, de Permacon, Melville Slik, de couleur Nuancé gris Newport;
- Revêtement de fibro-ciment de James Hardie, Hardieplank, de couleur Gris perle;
- Revêtement en panneau d'aluminium de Longboard, modèle Longboard, de couleur Italian Rosewood;
- Bardeau d'asphalte de IKO, modèle Dynasty, de couleur Glasier;
- Fenestration en PVC de couleur Noir à l'extérieur et blanc à l'intérieur;
- Fascia & soffite en aluminium, de couleur Charbon.

CONSIDÉRANT que la construction s'harmonise au style des propriétés du secteur ;

CONSIDÉRANT que le type, le nombre, la couleur des matériaux composant les élévations du bâtiment sont en relation avec l'usage du bâtiment et s'intègrent avec les autres constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments principaux doivent privilégier principalement les éléments de maçonnerie, tout particulièrement pour les murs visibles de la rue et au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT que le traitement de tout mur de façade du bâtiment principal doit créer un intérêt architectural sur toutes les façades visibles à partir de la rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2024-04-46 adoptée le 29 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale jumelée situé sur le lot 2 364 549 au 52, rue des Pléiades assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-013 aux conditions suivantes :
 - a. Que soit recouvert de revêtement de brique, de Permacon, Melville Slik, de couleur Nuancé gris Newport les parties suivantes de la façade avant, comme démontré par l'image ici-bas:
 - i. Partie B : Le mur où se situe la porte d'entrée principale ainsi que le mur qui lui est contigu composé d'une fenêtre;
 - ii. Partie D : À partir de la base de la ferme de toit jusqu'au sol;



- b. Que le bâtiment conserve ses retours de matériaux sur le mur latéral.

----- ADOPTÉE -----

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour l'aménagement de la place Philibert

Ce point est ajourné au 28 mai 2024.

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en date du 19 avril 2024 en provenance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs informant la ville de l'aide financière accordée pour les travaux correctifs au barrage dans le cadre du programme PAFMAN volet 2.
- Lettre en date du 19 avril 2024 en provenance du MAMH approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-019 décrétant un emprunt de 261 688 \$ pour services professionnels pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.
- Lettre en date du 24 avril 2024 en provenance du MAMH approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-021 décrétant un emprunt de 3 400 430 \$ pour l'achat d'un terrain à des fins industrielles.
- Dépôt de l'entente signée relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

141-05-2024

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et **RÉSOLU** à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 28 mai 2024 à 11 h, il est 19 h 38.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière